

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)



BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET DE SCOT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

- Document approuvé par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2008 -



Agence OCTA Paysagistes
113 boulevard Beaumarchais – 75003 PARIS
Tél/Fax : 01.42.72.27.53
agence.octa@wanadoo.fr

Agence SIAM
1 place de Chevry - 91190 GIF-SUR-YVETTE
Tél. : 01.60.12.69.00 - Fax : 01.60.12.67.00
sarl.siam@wanadoo.fr





SOMMAIRE

INTRODUCTION **4**



1 . LA MISE EN PLACE ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION **5**

1 – LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE **6**

2 – LA MISE EN OEUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION **7**

- 2.1 - Synthèse des modalités et des actions mises en œuvre 7
- 2.2 - Un registre des actes du Conseil communautaire consultable 9
- 2.3 - Les registres mis à disposition du public 10
- 2.4 - Les documents mis a disposition du public au cours de l'étude 15
- 2.5 - Le site Internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne 16
- 2.6 - Les articles publiés 17
- 2.7 - Le bulletin communautaire spécial SCoT 20
- 2.8 - Les panneaux d'exposition 23
- 2.9 - Les réunions publiques 27



2 . BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES **28**

1 – UNE PARTICIPATION MODEREE DE LA POPULATION **29**

2 – SYNTHESE DES DEBATS EN REUNION PUBLIQUE **30**

- 2.1 - Réunion publique du vendredi 19 janvier 2007 à La Ferté-Alais 30
- 2.2 - Réunion publique du lundi 22 janvier 2007 à Vert-le-Petit 31
- 2.3 - Réunion publique du jeudi 25 janvier 2007 à Mennecy 33
- 2.4 - Réunion publique du mercredi 21 février 2007 à Ballancourt-sur-Essonne 36





3 . LES PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE	37
1 – L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)	38
2 – LES RESULTATS DE CETTE DEMARCHE D'ASSOCIATION	39
2.1 - Des nombreuses réunions de travail ouvertes aux représentants d'associations locales	39
2.2 - La contribution des Services de l'Etat	39
2.3 - La contribution de l'agence d'urbanisme AUDESO	40
2.4 - La contribution d'autres partenaires associés ou consultés	40
4 . CONCLUSION	41

INTRODUCTION

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a engagé la procédure d'élaboration d'un SCoT par délibération du Conseil communautaire en date du 26 octobre 2004.

Conformément aux articles L 122-4 ¹ et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, elle a défini dans cette délibération les modalités de la concertation qu'elle souhaitait mettre en place dès le début de la procédure et tout au long des études jusqu'à l'arrêt du projet par le Conseil communautaire.

Ce document est établi afin de permettre aux élus communautaires de tirer le bilan de cette concertation conformément aux articles L 300-2 et R 122-9 ² du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle :

- les modalités de concertation retenues par la Communauté de Communes du Val d'Essonne,
- la manière dont ces modalités ont été mises en oeuvre,
- et les résultats de ces démarches qui ont permis une large information de la population du Val d'Essonne, **une ouverture des diverses réunions de travail** à de nombreux partenaires institutionnels, acteurs locaux et associations agréées de protection de l'environnement.

Si la sensibilisation à la démarche a été le plus souvent bien ressentie, la démarche participative (organisée en janvier et février 2007) est restée très limitée, la nature d'un document tel que le SCoT étant souvent perçue comme trop abstraite et trop éloignée des préoccupations quotidiennes des habitants (le caractère schématique des documents graphiques renforçant cette perception d'un document trop général et pas suffisamment concret contrairement par exemple à un Plan Local de l'Urbanisme, une opération d'aménagement d'ensemble, un projet routier etc ..).

En revanche, l'ouverture du Comité de pilotage SCoT à d'autres partenaires tels que les représentants d'associations locale de protection de l'environnement a permis d'enrichir les débats sur l'élaboration du SCoT.

¹ Article L 122-4 du Code de l'Urbanisme : « *Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma. Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale. Il précise les modalités de concertation conformément à l'article L. 300-2. La délibération qui organise la concertation est notifiée aux personnes visées au premier alinéa de l'article L. 122-7.*

La dissolution de l'établissement public emporte l'abrogation du schéma, sauf si un autre établissement public en assure le suivi. »

² Article R 122-9 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération qui arrête un projet de schéma de cohérence territoriale peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application du sixième alinéa de l'article L. 300-2. Elle est affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres concernées. »*

1 . LA MISE EN PLACE ET LES OUTILS DE LA CONCERTATION



 **Les modalités de la concertation fixées par le Conseil communautaire.**

 **La mise en œuvre des modalités de la concertation.**

1 – LES MODALITES DE LA CONCERTATION FIXEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rappel des modalités de la concertation fixées dans la délibération du 26 octobre 2004 engageant la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale :

Le Conseil communautaire a décidé d'engager en vertu des articles L 122-4 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation publique avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées pendant toute la période d'élaboration du projet de SCOT, c'est-à-dire jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, selon les modalités suivantes :

« 1 - Un registre sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des dix-sept communes membres de la Communauté de Communes.

2 - Des documents d'étapes (sur le diagnostic, sur les perspectives d'aménagement) seront consultables au siège de la Communauté de Communes au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

3 - Parallèlement, une information sera donnée par le biais d'articles régulièrement insérés dans le bulletin de la Communauté de Communes ou dans les bulletins municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.

Elle expliquera la démarche, puis fera périodiquement le point sur l'avancement du dossier et rappellera les lieux où les documents présentés au public seront visibles.

4 - Une plaquette de communication informera les habitants sur le projet de SCOT avant l'arrêt.

5 - Une exposition informative sera réalisée au siège de la Communauté de Communes avant l'arrêt du projet (date de la fin de la concertation), présentant dans les grandes lignes le dossier complet du Schéma de cohérence territoriale.

6 – Des réunions publiques seront organisées. »

2 – LA MISE EN OEUVRE DES MODALITES DE LA CONCERTATION

2.1 - SYNTHESE DES MODALITES ET DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Les modalités de la concertation <i>définies dans la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2004 engageant la procédure d'élaboration du SCoT</i>	Les actions engagées
<p>1 – <i>Un registre sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des dix-sept communes membres de la Communauté de Communes.</i></p>	<p>Un registre a été effectivement mis à disposition du public au cours de l'étude au siège de la CCVE et dans chacune des 17 communes membres.</p> <p>En phase de concertation participative (au moment où la Communauté de Communes était en mesure de présenter une première version du projet de SCoT début 2007), deux périodes de concertation participative ont été organisées du lundi 08 janvier 2007 au jeudi 25 janvier 2007, puis du lundi 19 février 2007 au mercredi 28 février 2007.</p>
<p>2 – <i>Des documents d'étapes (sur le diagnostic, sur les perspectives d'aménagement) seront consultables au siège de la Communauté de Communes au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.</i></p>	<p>Les documents sont disponibles au siège de la Communauté de Communes depuis leur validation par le Conseil communautaire et leur transmission aux personnes publiques associées et consultées.</p> <p>Ces documents sont par ailleurs consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes.</p>
<p>3 – <i>Parallèlement, une information sera donnée par le biais d'articles régulièrement insérés dans le bulletin de la Communauté de Communes ou dans les bulletins municipaux des communes membres de la Communauté de Communes.</i></p> <p><i>Elle expliquera la démarche, puis fera périodiquement le point sur l'avancement du dossier et rappellera les lieux où les documents présentés au public seront visibles.</i></p>	<p>Les Communes ont relayé l'information localement tout au long de la procédure.</p> <p>Un article sur le projet de SCoT est paru dans la presse locale (Le Républicain) le 15 février 2007.</p> <p>Des articles sont parus dans le bulletin communautaire « Horizons CCVE ».</p>

Les modalités de la concertation	Les actions engagées
<p>4 - Une plaquette de communication informera les habitants sur le projet de SCOT avant l'arrêt.</p>	<p>Un bulletin spécial SCoT a été réalisé fin 2006. Ce document a informé la population de l'état d'avancement du projet et de la tenue d'une exposition et de réunions publiques sur le projet de SCoT début 2007.</p>
<p>5 - Une exposition informative sera réalisée au siège de la Communauté de Communes avant l'arrêt du projet (date de la fin de la concertation), présentant dans les grandes lignes le dossier complet du Schéma de cohérence territoriale.</p>	<p>Une exposition informative a été réalisée sur le projet de SCoT, sur la base de la production de sept panneaux synthétisant les grandes lignes du projet, apportant une information pédagogique sur l'outil SCoT et le contenu du projet. Cette exposition s'est tenue simultanément au siège de la CCVE et dans chacune des 17 mairies des Communes membres (production de chacun des 7 panneaux en 18 exemplaires).</p>
<p>6 – Des réunions publiques seront organisées.</p>	<p>Quatre réunions publiques ont été organisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à La Ferté-Alais le 19 janvier 2007, - à Vert-le-Petit le 22 janvier 2007, - à Mennecey le 25 janvier 2007, - à Ballancourt-sur-Essonne le 21 février 2007.
<p>7 – Une vingtaine de réunions de travail depuis le démarrage de la procédure.</p>	<p>Au cours de l'étude, une trentaine de réunions de travail ont été organisées sous diverses formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des ateliers thématiques - Des Comités de pilotage SCoT élargi aux représentants d'associations locales. - Des réunions avec les Personnes Publiques Associées.

2.2 - UN REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONSULTABLE

Le Conseil communautaire, assemblée délibérante de la Communauté de Communes, débat et soumet au vote chaque avancée significative du projet de SCoT.

Les délibérations, prises à l'unanimité, sont répertoriées dans le registre des actes de la Communauté de Communes.

Si les séances du Conseil communautaire sont ouvertes au public, le recueil des actes est également consultable au siège de la Communauté de Communes

Bien qu'annoncée par voie de presse, les séances du Conseil communautaire se sont rarement tenues en présence d'un public extérieur.

Les séances du Conseil communautaire au cours desquelles le sujet du SCoT a été traité sont les suivantes :

- Le 22 juin 2005 : présentation et validation du diagnostic.

- Le 04 avril 2006 : présentation et débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Un compte-rendu de ce débat a été produit par la Communauté de Communes et est consultable au siège de la CCVE. Ce compte-rendu a été diffusé dans chaque commune membre.

2.3 - LES REGISTRES MIS A DISPOSITION DU PUBLIC

18 registres ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et dans chacune des mairies des Communes membres de la CCVE.

Quelques observations ont été consignées **dans deux registres (Vert-le-Grand et Mennecy)** au cours des deux périodes de concertation participative organisées du lundi 08 janvier 2007 au jeudi 25 janvier 2007, puis du lundi 19 février 2007 au mercredi 23 février 2007.

Elles sont souvent le fait d'associations de protection de l'environnement.

1.1.1 - Registre de Vert-le-Grand

Critique sur l'effectivité de cette concertation :

« Le SCoT est soumis à la population alors qu'il est pratiquement ficellé. » (16 janvier 2007, Vert-le-Grand).

Interrogation sur certains termes comme par exemple :

« Qu'est-ce qu'un PNR ? » (16 janvier 2007, Vert-le-Grand).

Interrogation sur la production de logements sociaux à Vert-le-Grand :

« Quelle est la limite inférieure fixée à Vert-le-Grand concernant la part de la croissance du parc de logements à prévoir pour la durée du SCoT qui devra répondre à la définition du logement social donné par le Code de la Construction et de l'Habitation, exprimée en % ? » (16 janvier 2007, Vert-le-Grand).

Critique sur l'insuffisance d'informations concernant le thème du développement économique :

« Peu ou pas d'informations sur l'existant (surfaces, emplois).

Peu ou pas d'information sur les lieux qui seront soumis à ce développement économique.

Il est dommage que ce domaine du développement économique ne soit pas aussi documenté que l'urbanisation. » (16 janvier 2007, Vert-le-Grand).

1.1.2 - Registre de Mennecy

Critique sur la date de la réunion publique à Mennecy.

Prendre en compte dans le projet de SCoT l'espace Champoreux, Montvrain 2.

Opposition à la ZAC de la Papeterie en raison des problèmes de circulation que ce projet induira dans un contexte déjà difficile (nombreux flux de circulation recensés dans ce quartier de gare, concernant des habitants de Mennecy mais également des personnes extérieures à Mennecy). Des problèmes de pollution de l'air, de bruit et de stationnement sont également cités.

« *Ne vaudrait-il pas mieux résoudre ce problème en repensant à un vrai projet de déviation ?* » (20 janvier 2007, Mennecy).

Remarques sur la production de logements sociaux :

« *Concentrer 450 logements pour la plupart en HLM-ILM dans un secteur où il en existe déjà environ 200, n'est-ce pas plutôt ghettoïser et aller au devant de problèmes ?*

« *Que devient le mieux vivre ensemble ? Une meilleure répartition, mixité dans la ville serait préférable !* » (20 janvier 2007, Mennecy).

« *Un effort réel de chaque commune doit être programmé par rapport au parc respectif, en favorisant prioritairement la primo-accession.* » (25 janvier 2007, Mennecy).

Critique sur les perspectives de construction de nouveaux logements :

« *Pourquoi s'entêter à construire alors qu'aucune obligation légale ne nous y oblige ?* » (24 janvier 2007, Mennecy).

« *Pourquoi construire encore plus alors que sous la terre (pollution, réseaux inadaptés ...) de véritables problèmes existent ?* » (24 janvier 2007).

« *Mennecy, une petite ville à la campagne autrefois.*

« *Aujourd'hui, différents projets qui seront évidemment générateurs de nouvelles nuisances, à savoir :*

- *Surpopulation.*
- *Embouteillages (pollution de l'air).*
- *Dégradation de la sécurité.*
- *Surcharge des réseaux d'assainissement.*
- *Insuffisance des équipements ...* » 25 janvier 2007, Mennecy).

« *La préservation de l'agriculture périurbaine est faiblement défendue devant l'urbanisation galopante.* » (25 janvier 2007, Mennecy).

Remarques sur les conditions de circulations et les actions engagées :

« Pourquoi préserver dans les enquêtes d'inutilité publique comme celle à venir sur la circulation à Mennecy : il suffit de se véhiculer à Mennecy pour comprendre qu'il y a un problème énorme. » (24 janvier 2007, Mennecy).

« La circulation dans notre Communauté de Communes est un des principaux problèmes, en particulier le franchissement de l'Essonne, le SCoT ne reflète pas d'actions volontaristes pour apporter des solutions à la population. » (25 janvier 2007, Mennecy).

« Le franchissement de l'Essonne, la déviation de la RN 191, l'application du PLD doivent être des dossiers prioritaires. »

« Le projet de boulevard urbain le long de la RN 191, non réaliste, décidé autoritairement doit être réétudié (avec les riverains). » (25 janvier 2007, Mennecy).

Remarque sur des équipements à prévoir :

« Pourquoi ne pas anticiper les besoins des futurs arrivants (manque de places en crèche par exemple ...) ? » (24 janvier 2007, Mennecy).

« Le manque d'équipement communautaire où peuvent se réunir la population renforce le caractère artificiel de cette communauté. » (25 janvier 2007, Mennecy).

Incompréhension de la démarche :

« Non, vraiment je n'arrive pas à comprendre cette démarche !!! » (24 janvier 2007, Mennecy).

Mécontentement exprimé sur la zone Darblay :

Pas de périmètre précis défini concernant la ZAC (25 janvier 2007, Mennecy).

Remarques sur l'urbanisation du secteur de Champoreux :

« Les projets des documents d'urbanisme ont jusqu'ici validé la démarche d'urbanisation de ce secteur d'ailleurs déclaré urbanisable dans le schéma directeur encore en vigueur. » (10 janvier 2007, Mennecy).

« Afin que soit acceptée cette urbanisation, il était à l'époque expliqué que le centre ancien de Mennecy serait ainsi moins densifié et moins asphyxié par la circulation. » (24 janvier 2007, Mennecy).

Remarque sur l'évaluation environnementale du projet de SCoT à mettre en œuvre (24 janvier 2007, Mennecy).

Remarque sur l'environnement :

« *La démarche d'environnement durable nous est apparue très peu évoquée et bien peu volontariste (économies d'énergie, de l'eau, la norme HQE ...).* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *Les entrées de territoire : un très gros effort à réaliser (très peu évoqué).* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *La préservation des couloirs écologiques : les projets Menneçois, zone Darblay et Champoreux, doivent être réétudiés en projet de zone de loisirs, en concertation avec la population.* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *La qualité des eaux de rivière, la dépollution des eaux pluviales de l'A6, la pollution de la nappe de Beauce, doit être inscrits de façon plus volontariste en partant du constat de l'existant.* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *Le PPRI mené actuellement par le SIARCE aurait pu être un peu développé, tenir compte de façon plus exprimée de la pression forte du SDRIF sur la protection verte (actuelle et agricole).* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *L'emprise paysagère de la charte paysagère du PNR peu évoquée pour les communes concernées.* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *Les travaux et études programmés par le Conseil Général (carte du bruit, schéma eau potable ... campagne de lutte contre les produits phytosanitaires ...) n'ont été évoqués à aucun moment.* » (25 janvier 2007, Mennecey).

« *L'évaluation environnementale instituée par la circulaire « Plans et programmes » en avril 2006, démarche obligatoire, s'impose pour compléter le rapport de présentation »* (19 février 2007, Mennecey).

« *Le DOG, comme l'évaluation environnementale, omet de citer de façon précise la ZPS FR 1010102, arrêté du MEDD du 23/12/2003, ainsi que la cartographie qui lui est annexée, signée par le Ministre en fonction à l'époque [...] Or, cette carte est l'élément de référence.* » (19 février 2007, Mennecey).

« *Le périmètre d'une ZICO, lequel émane d'une directive, s'impose aux états ; les exigences d'ordre économique (donc touristique) ne peuvent y faire obstacle.* » (19 février 2007, Mennecey).

« *Les arrêtés sur les inondations frappent toutes les communes en bordure de l'Essonne.* » (19 février 2007, Mennecey).

« *Le DOG ne prend pas assez en compte les problèmes de densité des divers villages et villes de la CCVE, surtout en ce qui concerne les centres historiques ou anciens ... risque d'accentuation des problèmes de circulation.* » (19 février 2007, Mennecey).

« *Patrimoine naturel non pris en compte en milieu urbain ... Le document ne mentionne pas les protections paysagères EVIP Espaces Verts Intérieurs Protégés qui existent sur le territoire de la CCVE (Mennecey par exemple).* » (19 février 2007, Mennecey).

« La circulation douce dans les centres villes anciens dans lesquels vivent de nombreuses personnes âgées [...] n'est pas le « Deus ex machina » attendu par certains pour résoudre les divers problèmes de circulation dans les centres villes, en cas d'apports supplémentaires de densité. Les voies de circulation douce sont mieux adaptées dans les nouveaux quartiers. » (19 février 2007, Mennecey).

Critique sur la conception du schéma :

« Plus la juxtaposition des ambitions des communes que le résultat d'une réflexion globale qui conduirait à un équilibre harmonieux de l'ensemble de la commune. » (25 janvier 2007, Mennecey).

« L'augmentation de la population ne se fait pas uniformément pour promouvoir certaines petites communes mais en renforçant les plus importantes.

La localisation des zones de développement économique procède de la même logique. » (25 janvier 2007, Mennecey).

Remarque sur une exploitation insuffisante du potentiel touristique de la CCVE :

« Le tourisme, dans notre zone riche en sites de qualité, est un moyen de promouvoir et développer notre communauté mais son développement reste confidentiel. » (25 janvier 2007, Mennecey).

Remarque sur la consommation de l'espace :

« Ce principe de concentration [de l'urbanisation sur trois pôles] (dont 2 villes limitrophes) isole la population des petites communes, on revient au siècle passé d'aller à la ville. » (25 janvier 2007, Mennecey).

Remarque sur le commerce et l'emploi :

« Nous aurions apprécié quelques précisions supplémentaires sur le Schéma départemental des équipements commerciaux 2004 (très peu évoqué). » (25 janvier 2007, Mennecey).

« Le commerce de proximité « diversifié » doit être mieux considéré et encouragé et non des concentrations néfastes (de restaurants) – source d'importantes nuisances – ce type de commerces plutôt implantés, comme couramment en zone d'activité. » (25 janvier 2007, Mennecey).

« Quels sont les emplois réellement créés pour chaque commune (hormis le déplacement de personnel) » (25 janvier 2007, Mennecey).

2.4 - LES DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU PUBLIC AU COURS DE L'ETUDE

Le diagnostic a été présenté au Conseil communautaire en juin 2005.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en avril 2006.

Ces deux documents ont été mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des mairies des Communes membres à la suite de leur validation par le Conseil communautaire.

Le dossier de SCoT comportant l'ensemble des pièces du SCoT (PADD, Document d'Orientations Générales, documents graphiques, Rapport de présentation) a été mis à disposition du public en février 2007.

L'ensemble des documents produits ont été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne www.cc-val-essonne.fr.

2.5 - LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

Le site Internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été créé en 2005.

Ce nouveau support a été l'occasion d'amplifier la communication au-delà du périmètre du SCoT.

Une rubrique SCoT de la CCVE a été créée fin 2005 pour enrichir la concertation en proposant diverses informations sur le projet de SCoT et son contenu au fur et à mesure de la production des pièces du SCoT.

Les documents réalisés ont ainsi été mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes (www.cc-val-essonne.fr). Les documents suivants peuvent donc être consultés :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Le Document d'Orientations Générales (DOG),
- Les documents graphiques,
- Le Rapport de présentation,
- L'Evaluation environnementale du projet de SCoT,
- Le Bilan de la concertation.

Par conséquent, les personnes venant consulter le site peuvent apporter leurs remarques et leur contribution au projet de SCoT.



2.6 - LES ARTICLES PUBLIES

Le bulletin communautaire « **Horizons CCVE** » créé fin 2004 (bimestriel dont la première publication a été éditée en janvier 2005) a informé régulièrement la population :

- tout d'abord de l'engagement de la procédure SCoT (**bulletin « Horizons CCVE » n°1 du janvier 2005**)

...prendre des décisions, se rencontrer, se former, se préparer, se concerter, res et des outils de travail pour préparer les réalisations concrètes qui verront le jour au cours des prochaines années. La commune municipal av

Des projets pour demain

La Communauté travaille actuellement sur plusieurs grands projets qui seront réalisés au cours des mois et des années à venir.

- ◆ Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- ◆ Implantation de nouvelles entreprises et création de nouvelles zones d'activité.

ccve - 01 - janvier 2005 - page 2

La communauté de communes du Val d'Essonne
 L'ensemble au service de 43 000 habitants



- Développement d'un tissu économique dynamique et attractif, notamment dans les secteurs de l'habitat, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie.
- Mise en œuvre d'actions de cohésion territoriale.
- Développement d'un espace rural attractif et dynamique.
- Mise en œuvre d'actions de cohésion territoriale, notamment dans les secteurs de l'habitat, de l'énergie, de l'agriculture et de l'industrie.

Quel avenir ?

La Communauté de Communes se trouve au cœur de projets de grande ampleur. Les réalisations prévues sont :

- Les actions de l'Etat.
- Les actions de l'Etat et de la Région.
- Les actions de la Région.

Quel est son budget ?

Fonctionnaires : 11 000 000 €
 Amortissement : 10 000 000 €
 Budget total : 21 000 000 €

Quel est son rôle ?

Le rôle de la Communauté de Communes est de :

- Faciliter l'accès à l'habitat.
- Faciliter l'accès à l'énergie.
- Faciliter l'accès à l'agriculture et à l'industrie.

Quel est son rôle à l'avenir ?

La Communauté de Communes se trouve au cœur de projets de grande ampleur. Les réalisations prévues sont :

- Les actions de l'Etat.
- Les actions de l'Etat et de la Région.
- Les actions de la Région.

Des projets pour demain

La Communauté travaille actuellement sur plusieurs grands projets qui seront réalisés au cours des mois et des années à venir.

- ◆ Elaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).
- ◆ Implantation de nouvelles entreprises et création de nouvelles zones d'activité.

Diverses insertions ont été régulièrement réalisées dans la presse locale afin d'informer la population des actions de concertation mises en oeuvre par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Exemple : annonce légale relative aux périodes de concertation

PREFECTURE DE L'ESSONNE
 Directeur de la Coopération
 Intercommunale

EXTRAIT DE DECISION N° 422

Mémoire en date du 2 février 2007, la Commission Départementale d'Équipement Commercial de l'Essonne a autorisé l'autorisation sollicitée par la

S.C.I. GIMI-ITTEVILLE

en qualité de future propriétaire et promoteur, d'une accession à poser en superficie de 3 384 m² de surface de vente répartie en un magasin GSI de 1 400 m², un magasin LA HALLE AUX CHAUSSEURES de 826 m², un magasin DÉMARCHÉ de 1 000 m² et un magasin de surface de 200 m², situés (sous "La Bâche", route de la Ferté-Aleix à ITTEVILLE.

La teneur de la décision est affichée pendant deux mois à la mairie d'ITTEVILLE.

AVIS DE CONCERTATION PUBLIQUE

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a initié son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Une dernière période de concertation publique s'est été déroulée du lundi 8 février 2007 au jeudi 28 janvier 2007 inclus.

Afin de poursuivre l'application de l'article 10 de la loi relative à la présentation des pièces du dossier de SCoT, une seconde phase de concertation publique aura lieu du lundi 19 février 2007 au mercredi 28 février 2007 inclus. Deux nouvelles périodes d'exposition s'ajoutent et ont déjà été réalisées et seront à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ainsi que

dans les locaux des 17 communes membres : ACVERMEX, BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, BAUME, CERNY, CHAMPOGNET, CHEVANNES, ESCARPELLE, LA FERTE-ALEXIS, FONTENAY-LE-VICOMTE, ITTEVILLE, LEUDREVILLE, MENNECY, NAINVILLE-LES-ROCHES, ORMOY, SAINT-VRAIN, VERT-LE-GRAND ET VERT-LE-PETIT.

Les pièces du projet de dossier de SCoT seront consultables au siège de la Communauté de Communes 20420, rue du Général-de-Beaulieu, 91610 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE aux heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h-12h/14h-18h et le vendredi de 8h-12h 8h45-17h30.

Une réunion publique est organisée le mercredi 21 février 2007 à 18h30 au mairie de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE (2 rue de la Mairie, 91610 Ballancourt-sur-Essonne).

La consultation des pièces et des documents se fera aux lieux et heures d'ouverture des locaux des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes.

Pour tous renseignements concernant les horaires d'ouverture des locaux, s'adresser à la Communauté de Communes du Val d'Essonne (01.84.93.21.20), consulter le site internet www.cc-val-essonne.fr (01.84.93.21.20) ou téléphoner sur le projet de SCoT de Val d'Essonne au moyen, par voie électronique auprès des mairies concernées :

ALDREVAUX : 01.84.93.86.19
 BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : 01.84.93.78.79
 BAUME : 01.84.93.60.71
 CERNY : 01.84.93.11.18
 CHAMPOGNET : 01.84.93.72.75
 CHEVANNES : 01.84.93.76.04
 ESCARPELLE : 01.84.93.23.02
 LA FERTE-ALEXIS : 01.84.93.88.44
 FONTENAY-LE-VICOMTE : 01.84.93.24.10
 ITTEVILLE : 01.84.93.77.06
 LEUDREVILLE : 01.84.93.11.52
 MENNECY : 01.84.93.43.30
 NAINVILLE-LES-ROCHES : 01.84.93.01.55
 ORMOY : 01.84.93.75.00
 SAINT-VRAIN : 01.84.93.13.65
 VERT-LE-GRAND : 01.84.93.10.72
 VERT-LE-PETIT : 01.84.93.84.92.

Article de fond sur le SCoT paru dans la presse locale en février 2007 (Le Républicain)

Pour valoriser le territoire

La CCVE a élaboré un schéma de cohérence territoriale (Scot) pour mieux aménager et développer son territoire.



La carte du Val d'Essonne, avec en gris les zones urbanisées.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a engagé une démarche d'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (Scot). L'objectif est d'organiser le territoire à l'horizon 2020 tout en préservant ses qualités environnementales et paysagères. Depuis maintenant trois ans, un diagnostic a été élaboré et les enjeux du territoire analysés. Ensuite, les grandes orientations d'aménagement ont été déterminées. Ces réunions ont permis de faire ressortir que le Val d'Essonne avait connu une croissance urbaine soutenue au cours des vingt dernières années, alimentée notamment, par un desserrement progressif de l'urbanisation de la région Île-de-France. Cette tendance est perçue comme une menace pour l'identité territoriale. Les élus de la CCVE ont donc choisi un scénario d'aménagement basé sur un rythme maîtrisé de développement de l'habitat et sur l'intégration de principes qualitatifs qui devront être respectés par les communes du Val d'Essonne dans leurs documents d'urbanisme. Le développement économique est l'axe prioritaire afin de rééquilibrer une situation déficitaire en nombre d'emplois tout en protégeant l'environnement et préservant les espaces naturels. « C'est un outil d'aménagement au service de la qualité de vie de notre territoire », précise Jacques Gombault, maire d'Ormoix et vice-président de la CCVE en charge de ce dossier. Ce projet fait l'objet d'une concertation avec les élus de la CCVE mais également avec toutes les institutions. L'avis des habitants est également recueilli puisque des réunions publiques ont été organisées. Une nouvelle période de concertation est engagée du 19 au 28 février. Une réunion publique aura lieu le 21 février à 18h30 en mairie de Ballancourt avec une présentation détaillée du projet. Les habitants peuvent aussi déposer leurs remarques sur les registres de concertation dans chaque mairie.

■ Robert Mondiburo

2.7 - LE BULLETIN COMMUNAUTAIRE SPECIAL SCOT

Un bulletin communautaire spécial SCoT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été conçu fin 2006, **édité en 22 000 exemplaires distribués fin décembre 2006** dans chaque boîte aux lettres.

Ce document a permis d'informer les habitants du Val d'Essonne de la poursuite de la concertation par la mise en oeuvre de diverses modalités de concertation sur le projet de SCoT. L'état d'avancement de ce projet de SCoT permettait en effet d'engager dès décembre 2006 les travaux de conception de ce bulletin spécial SCoT afin de préparer l'exposition et des réunions publiques dès janvier 2007.

Ce bulletin spécial SCoT a été conçu avec :

- un objectif pédagogique (rappeler aux habitants ce qu'est un SCoT),
- la volonté de poursuivre la communication sur le contenu du PADD,
- la nécessité d'informer les habitants de la mise en place d'actions précises de concertation à un moment où la Communauté de Communes engageait les derniers travaux en concertation avec les personnes publiques associées pour finaliser les pièces du dossier de SCoT qui sera arrêté par le Conseil communautaire (fin mars 2007),
- le souci d'informer la population de l'existence d'une rubrique SCoT sur le site Internet de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, dans laquelle sont proposés en téléchargement les pièces du dossier de SCoT.

Ce bulletin communautaire spécial SCoT de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a été par conséquent distribué dans les 17 communes membres de la CCVE via une entreprise spécialisée de distribution (hors période de vacances scolaires).

Ainsi, l'ensemble du territoire communautaire a été couvert par les diverses informations contenues dans ce bulletin communautaire spécial SCoT de la CCVE (reproduit dans les pages suivantes).

Les coordonnées de la Communauté de Communes étant précisées dans ce bulletin, tout habitant du territoire peut apporter ses remarques et sa contribution au projet de SCoT.

Ce bulletin a suscité quelques participations, notamment au moment des réunions publiques qu'il annonçait.

Schéma de Conférence Territoriale UN OUTIL D'AMENAGEMENT AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DE NOTRE TERRITOIRE

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

Un fort investissement des communes dans la démarche ... S'appuyant sur un partenariat élargi

Les élus des 17 communes ont participé activement sous la conduite du Vice-Président chargé de ce projet, Monsieur GOMBAULT, à une vingtaine de réunions de travail depuis fin 2004 (en commissions thématiques, en réunions de synthèse, en réunions plénières associant des partenaires extérieurs).

Le Services de la Préfecture de l'Essonne, Le Conseil Régional d'Ile-de-France, Le Conseil Général de l'Essonne, Les Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers, Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**UNE ETAPE CLE DE LA PROCEDURE :
LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS**

Aujourd'hui La Communauté de Communes a engagé la formalisation du projet de SCoT. Ce projet, éventuellement amendé à l'issue de la période de concertation, sera arrêté officiellement par le Conseil Communautaire au cours du 1er trimestre 2007.

En 2007 Les 17 communes et les partenaires associés émettront un avis officiel sur le projet. Une enquête publique présentera à nouveau le projet accompagné des avis ayant l'approbation du SCoT.

Dès 2008 Un plan de l'application du SCoT sera mis en place par la Communauté de Communes.

Des **réunions publiques** seront organisées afin de vous présenter l'état d'avancement de ce projet.

Ces réunions se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- **Vendredi 19 Janvier 2007 à 18h30** dans la salle du Conseil de la mairie de la Ferté Aube.
- **Jeudi 22 Janvier 2007 à 18h30**, dans la salle du conseil municipal en mairie de Vert-le-Petit.
- **Jeudi 25 Janvier 2007 à 18h30** en mairie centrale de Mennecy.

Des **panneaux d'exposition** seront mis à votre disposition du 8 au 25 Janvier 2007 inclus, dans chaque mairie, pour vous présenter l'état d'avancement du projet.

Le site internet de la Communauté de Communes vous propose également une lecture du projet de SCoT : www.ccv-essonne.fr



Le SCoT

EDITO

UN OUTIL D'AMENAGEMENT AU SERVICE DE LA QUALITE DE VIE DE NOTRE TERRITOIRE



La Communauté de Communes mène une démarche de projet de territoire. Ainsi, elle a souhaité engager l'élaboration d'un schéma de Conférence Territoriale (SCoT) pour mettre en œuvre ce projet et apporter des réponses concrètes aux habitants de Val d'Essonne.

Cette démarche, conduite par des élus, est intervenue dès la création de la Communauté de Communes parallèlement au lancement de plusieurs études thématiques, telles que le Plan Local de Déplacements et le Schéma d'Aménagement et de Développement Durables et de Loisirs. Elle est conduite par la volonté d'organiser le développement du territoire tout en préservant ses qualités environnementales et paysagères.

Les études pour l'élaboration du SCoT ont démarré fin 2004. Deux années plénières ont été consacrées dans un premier temps à la rédaction d'un diagnostic et des enjeux sur le territoire (juin 2005), puis dans un second temps à la détermination de grandes orientations d'aménagement (juin 2006).

Les études ont permis que le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne a connu une croissance continue au cours des vingt dernières années, croissante notamment par un développement progressif de la construction résidentielle en région Ile-de-France. Cette tendance lourde est aujourd'hui perçue comme une menace pour la préservation de l'identité territoriale du Val d'Essonne (préservation du bâti, réhabilitation des paysages, ...).

Les élus communautaires ont retenu un schéma d'aménagement basé sur une maîtrise du rythme de développement de l'habitat et une faible croissance démographique ainsi que sur l'intégration de principes d'aménagement qualitatifs qui devront être respectés par les Communes. En revanche la question de développement économique constitue un axe prioritaire de l'action communautaire afin de réajuster une situation actuellement déficitaire en nombre d'emplois offerts sur le territoire communautaire. Le projet de SCoT intègre une ambition forte sur cette thématique.

Mais sommes-nous en mesure aujourd'hui de vous faire connaître les grandes lignes de notre projet à 10 ans pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Notre territoire a de nombreux atouts qu'il conviendrait de valoriser : ensemble protégeons notre environnement et multiplions durablement l'habitat local.

Patrick IMBERT
Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
Conseiller Général

QU'EST CE QU'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) ?

Que doit définir un SCoT ?

Un Schéma de Cohérence Territoriale détermine des orientations stratégiques d'aménagement (extension de l'urbanisation et restructuration des espaces urbanisés). Il précise les espaces à préserver (agricoles, boisés, ...). Un SCoT définit les directions de la croissance de l'urbanisation à moyen terme. Il s'agit d'un horizon à 10 ans.

Le SCoT fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires situés dans son périmètre

Les Plans Locaux d'Urbanisme (ex POS) fixent, dans le cadre des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols

Quel est le contenu d'un dossier de SCoT ?

Un rapport de présentation Il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable Il expose la stratégie d'aménagement de la Communauté de Communes.

Un Document d'Orientations Générales Assorti de documents graphiques, il définit des règles à respecter dans les PLU et dans les futurs opérations d'aménagement. Ce document a une valeur prescriptive.

Quelles sont les incidences d'un SCoT approuvé ?

Les PLU (ou POS) devront être compatibles avec le SCoT. Celui-ci devra être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et avec la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

Cela signifie que les zones d'extension de l'urbanisation décidées pour chaque commune doivent respecter les principes d'aménagement édictés par le SCoT dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les normes plus précises qui seront développées dans le document final.

Si les PLU doivent être compatibles avec le SCoT, c'est sur la base de ces PLU que sont toujours instruits les Permis de Construire (ou autre déclaration de travaux) déposés en Mairie.

Dans le cadre de la démarche de SCoT, un diagnostic du territoire a été établi en juin 2005. Sur la base des conclusions de ce premier document du SCoT, les élus ont travaillé sur les perspectives de développement du Val d'Essonne au cours des 10 prochaines années. Ces réflexions ont conduit à l'élaboration du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable), clé de voûte du futur SCoT. Le contenu de cette seconde pièce du SCoT a été débattu en Conseil Communautaire en avril 2006.

Des orientations d'aménagement en cours de définition compléteront le document définitif.

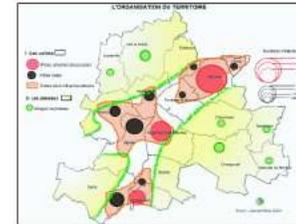
UN PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) en 3 axes

Renforcer l'attractivité du territoire

Un développement économique ambitieux et une croissance modérée de l'habitat (environ 56 000 habitants en 2020), telles sont les grandes lignes du scénario sur lesquelles se base le projet de SCoT. Ces objectifs intègrent l'attractivité du Val d'Essonne dans l'espace francilien.

De la même façon, le projet tient compte de la capacité d'accueil du territoire. Il est nécessaire d'anticiper les besoins que créent ces croissances économique et démographique.

Ces besoins touchent notamment l'habitat (un peu moins de 300 logements par an), l'emploi (structuration des zones d'activités), les équipements et services (sur les pôles urbains et les pôles relais), et les déplacements (contournements routiers, renforcement de l'offre de transports en commun).



Organiser un développement respectueux du territoire

Le scénario d'aménagement retenu a des conséquences directes sur l'occupation des sols. Il s'agit de développer de manière réfléchie les espaces bâtis et à bâtir, chaque commune devant adapter son potentiel d'accueil aux réels besoins.

A titre d'exemple, les zones constructibles destinées à l'habitat seront maîtrisées et devront proposer une offre diversifiée de logements (locatif social / habitat privé, pavillon / maison de ville / petit collectif).

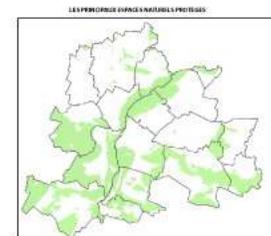
Les extensions pour renforcer les capacités d'accueil d'entreprises seront adaptées en fonction de leur compatibilité avec l'ensemble des documents. Le renouvellement du parc de logements existant est également une orientation qui doit se poursuivre.

Valoriser le cadre de vie et l'environnement

L'identité du Val d'Essonne repose sur la présence de nombreux éléments patrimoniaux (naturels et bâtis) qu'il convient de préserver et de mettre en valeur.

Dans ce sens, les opérations d'urbanisation devront intégrer une approche paysagère (entrées de villes, franges urbaines...) et tenir compte des contraintes locales (inondations, pollutions, relief...). Certains espaces naturels et agricoles feront l'objet de protections plus spécifiques en raison d'un intérêt particulier, environnemental (diversité faune / flore) ou économique (pérenniation de l'activité agricole).

La poursuite d'une bonne gestion des ressources naturelles (eau) est un axe fort du projet. La piste des énergies locales est également à explorer.



2.8 - LES PANNEAUX D'EXPOSITION

Sept panneaux d'exposition ont été réalisés pour informer la population du contenu du projet de SCoT et de l'état d'avancement de la procédure.

L'information sur la date et les lieux de l'exposition a été diffusée auprès de la population via le bulletin spécial SCoT distribué dans les boîtes aux lettres fin décembre 2006.

Une information dans la presse locale a également été diffusée.

Une production des panneaux en deux temps :

- Cinq panneaux ont été produits dans un premier temps en décembre 2006 (les règles sur le projet de SCoT n'étant pas encore finalisées).

Ces panneaux ont porté sur :

- Qu'est-ce qu'un SCoT ?
- Les grandes étapes ...
- Un PADD en trois axes : renforcer l'attractivité du territoire.
- Un PADD en trois axes : organiser un développement équilibré.
- Un PADD en trois axes : Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

- Dès que le Document d'Orientations Générales (DOG) et les documents graphiques ont été élaborés (fin janvier 2007), la Communauté de Communes a pu engager la production des deux derniers panneaux consacrés aux règles du SCoT.

Ces sept panneaux ont été **réalisés en 18 exemplaires chacun** afin de permettre la **tenue de l'exposition simultanément au siège de la Communauté de Communes** du Val d'Essonne et **dans chacune des mairies** des Communes membres de la Communauté de Communes.

Deux panneaux sur l'outil SCoT et la démarche :

Panneau 1



Qu'est ce qu'un SCoT ?

Schéma de Cohérence Territoriale

Que doit définir un SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale

DÉFINIR les orientations stratégiques d'aménagement, territorial, d'urbanisation et restructuration des espaces urbanisés.

PRÉVOIR les espaces à préserver (agricoles, forêts, ...).

SAISIR les enjeux de la croissance de l'urbanisation à moyen terme, à l'agrandissement de la zone.

Le SCoT est le processus de concertation des communes avant d'adopter leurs documents d'urbanisme.

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit être en conformité avec le Schéma de Cohérence Territoriale. Les règles prévues par le conseil communautaire s'imposent à son PLU.

Quel est le contenu d'un dossier de SCoT ?

Un Rapport de Présentation



Il explique les choix retenus et établit une évaluation environnementale du projet.

Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)



Il expose la stratégie d'aménagement de la Communauté de Communes.

Un Document d'Orientations Générales



Ensemble de documents graphiques, il définit des règles à respecter dans les PLU et dans les futurs opérations d'aménagement. Le document a une valeur prescriptive.

Quelles sont les incidences d'un SCoT approuvé ?

Chaque commune doit respecter les principes d'aménagement édictés par le SCoT dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et les règles plus précises développées dans le document final. Ainsi, les PLU (ou POS) doivent être compatibles avec le SCoT.

Le SCoT n'est pas directement opposable aux tiers et c'est sur la base des PLU que sont toujours traités les permis de Construire (ou autre autorisation de travaux) déposés en Mairie. Toutefois, le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SRDF) en vigueur dispose que SCoT.

COPIE - 10 rue de la République de France - 91000 Evry - 01 69 44 11 22 - Fax 01 69 44 11 23
 Courriel: ccscot@ccvald'essonne.fr - www.ccvald'essonne.fr

Panneau 2



Les grandes étapes ...

Schéma de Cohérence Territoriale

Une démarche partenariale

Un fort investissement des communes dans la démarche ... S'appuyant sur un partenariat élargi

Les élus des 17 communes ont participé activement à de nombreuses réunions au travail depuis fin 2004. Les commissions thématiques, en réunions de synthèse, en ateliers, ont permis également des participations extérieures, pour faire avancer ce projet personnalisé pour l'avenir du territoire.

Les services de la Préfecture de l'Essonne
 Le Conseil Régional d'Île-de-France
 Le Conseil Général de l'Essonne
 Les Chambres Consulaires : Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers
 Le Parc Naturel Régional de Gâtinais Français
 Les associations
 L'Agence d'Urbanisme et de Développement Evryenne, Seine et Oise (AUSO)
 Les collectivités voisines.

Aujourd'hui

La Communauté de Communes a engagé la formalisation du projet de SCoT. Ce projet, éventuellement amendé à l'issue de la période de concertation, sera arrêté officiellement par le Conseil Communautaire au cours du 1er trimestre 2007.

En 2007

Les 17 communes et les partenaires associés investissent un avis officiel sur le projet. Une enquête publique présente à nouveau le projet accompagné des avis avant l'approbation du SCoT.

Des 2008

Un acte de l'application du SCoT sera mis en place par la Communauté de Communes.

Une étape clé de la procédure : la concertation avec les habitants

Cette **concertation** se déroulera du 6 au 25 janvier 2007 inclus. Des panneaux sont exposés durant cette période dans chaque mairie et au siège de la CCVE, pour vous présenter l'état d'avancement du projet.

Des **réunions publiques** se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- **Vendredi 19 Janvier 2007** à 18h30 dans la salle du Conseil de la mairie de la Ferté-Alais.
- **Jeudi 25 Janvier 2007** à 18h30 dans la salle de conseil municipal au collège de Vert-le-Petit.
- **Jedi 25 Janvier 2007** à 18h30 en mairie centrale de Nemours.

Le site Internet de la Communauté de Communes vous propose également une lecture des premiers éléments du projet de SCoT : www.ccvald'essonne.fr



COPIE - 10 rue de la République de France - 91000 Evry - 01 69 44 11 22 - Fax 01 69 44 11 23
 Courriel: ccscot@ccvald'essonne.fr - www.ccvald'essonne.fr

Trois panneaux sur une synthèse du diagnostic et sur les grandes orientations du PADD :

Page 1

Un PADD en 3 axes

Renforcer l'attractivité du territoire

Les principaux enseignements du Diagnostic

- Une croissance démographique soutenue (près de 7 % par an sur plus de 21 communes cernées).
- Une volonté de construction de près de 800 logements, mais un effacement observé : le logement individuel est souvent à l'opacité de la zone.
- La mise à disposition de nouvelles terres agricoles mais certains secteurs sont encore à découvrir.
- Un espace d'emploi insuffisant.
- Des infrastructures de plus en plus importantes localement au fort trafic de transit.
- Une offre de transports en commun insuffisante qui limite l'usage de la voiture particulière.

Les grandes orientations du projet de SCoT

- Tendre vers une croissance modérée et structurée : 50 000 habitants en 2026.
- Produire un peu moins de 300 logements par an.
- Renforcer le parc local social et développer des formes d'habitat plus denses (collectifs et petits collectifs).
- Créer de nouvelles zones en progression de nouvelles capacités d'accueil d'entreprises.
- Développer un tissu économique local diversifié (artisanat et commerces, PME/PMI, services, tourisme, agriculture).
- Favoriser l'amélioration du réseau routier (renforcement, développement, entretien).
- Optimiser les transports en commun et les déplacements (Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne).

Page 2

Un PADD en 3 axes

Organiser un développement équilibré

Les principaux enseignements du Diagnostic

- Des pressions urbaines de plus en plus fortes, de renforcement des déplacements en voiture particulière.
- Un développement résidentiel dans les zones et sur les parcelles (une construction de plus de 200 logements).
- Des espaces agricoles réduits à court terme avec l'absence de nouveaux logements, mais des possibilités d'accueil pour les nouvelles zones.
- Des zones de plus en plus denses (plus de 100 logements par hectare) et plus en plus denses.
- Une offre foncière limitée en zones d'activités économiques.

Les grandes orientations du projet de SCoT

- Construire l'habitat urbain par :
 - le réajustement de coupures d'urbanisation,
 - la recherche d'emplacements plus denses dans les opérations d'aménagement, une modulation dans les perspectives d'urbanisation.
- Engager une politique de renouvellement urbain (intervention dans le tissu urbain existant).
- Progressivement être able fonction adaptée aux besoins sur 10 ans.
- Formuler une stratégie cohérente de développement de plusieurs sites à vocation économique.
- Mettre en place une politique foncière pour mieux maîtriser les opérations d'aménagement.

Page 3

Un PADD en 3 axes

Valoriser le cadre de vie et l'environnement

Les principaux enseignements du Diagnostic

- Des pressions croissantes sur le patrimoine de protection.
- Une pression des nouvelles opérations.
- Un patrimoine naturel de protection :
 - Des espaces naturels classés (Arenes 2000, Parc naturel régional de la vallée de l'Essonne et de l'Yvette, Parc naturel régional de la vallée de l'Essonne).
 - Quelques communes inscrites dans le Parc Naturel Régional de la Vallée de l'Essonne (Arenes 2000, Parc naturel régional de la vallée de l'Essonne).
- Des potentialités d'activités et à développer (dans les zones d'activités).
- Des zones de protection de qualité.

Les grandes orientations du projet de SCoT

- Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés et à améliorer :
 - la préservation, l'entretien et la mise en valeur...
- Préserver et valoriser l'agriculture : assurer la pérennité de l'activité et maintenir de bonnes conditions d'exploitation.
- Protéger et valoriser les espaces naturels : milieux humides, basses terres à préserver et espaces de loisirs à développer...
- Valoriser les potentialités de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par un développement économique ambitieux (forte croissance de l'économie d'investissement et de Développement Rural et de Loisirs).
- Optimiser les ressources et l'usage des parcelles : préserver les espaces en eau, prévenir le risque d'inondation, développer les énergies renouvelables...

Deux panneaux sur les règles du SCoT (synthèse du Document d'Orientations Générales et des Documents graphiques) :

Panneau 6

Les règles du SCoT

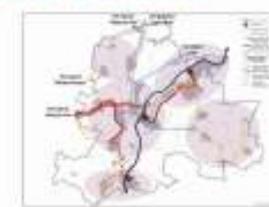
Des perspectives de développement économique ambitieuses



- **MAINTENIR ET DÉVELOPPER** les dynamiques existantes (industries...), à savoir les industries traditionnelles (liées à la population), l'agriculture et le tourisme.
- **CONSERVER** avec ouverture au territoire à tout parcelles de développement non polluantes, modes respectueux de la logistique et le grand commerce.
- **RENFORCER** les capacités d'accueil de nouvelles entreprises avec obligation de la Communauté de Communes (compétences en matière de développement économique) :
 - en améliorant l'existant (zones à équiper) ;
 - en programmant une offre foncière nouvelle (environ 200 hectares sur 11 ans).

Une amélioration des déplacements sur le Val d'Essonne

- **AMÉLIORER** les conditions de circulation sur le réseau routier (tout programme de développement de zones de résidentialité... avec une mise dans le projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne).
- **RENFORCER** l'offre en transports collectifs en s'appuyant sur les axes principaux (plan de projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne : création de lignes, renforcement des lignes existantes, mise en place d'un transport à la demande...).
- **DÉVELOPPER** les circulations douces (pédestres, vélos) en se basant sur les circuits existants et les axes à aménager afin de conserver une certaine qualité des déplacements, et d'assurer une bonne liaison avec les autres modes de transport (gares, pôles de services, équipements scolaires...).



Un développement équilibré de l'Habitat

Une programmation de nouveaux logements épartis de manière **équilibrée** entre pôles urbains, pôles ruraux et villages de proximité en encourageant le **renouvellement urbain** et des projets urbains ruraux.



- **DIVERSIFIER** la typologie des nouveaux logements en respectant les proportions suivantes dans les nouvelles opérations :
 - Pôles urbains : 10 à 40 % des logements en collectif, 20 à 70 % en maison de ville et 20 à 60 % en individuel.
 - Autres communes : pas plus de 80 % de logements en individuel.
- **RENFORCER** le parc existant afin de respecter les proportions suivantes dans les nouvelles opérations :
 - Pôles urbains : 20 % des nouveaux logements.
 - Pôles ruraux : 5 à 20 % des nouveaux logements.
 - Autres communes : 5 à 20 % des nouveaux logements.
- **POURSUIVRE** l'évolution du niveau d'équipements et de services à la population (programmes par le Plan de Cohésion de l'Équipement Communautaire du Val d'Essonne).

CCPE - 80-88 rue du Général de Gaulle - 91100 MALLERJOLY SUR ESSENNES - Tél : 01 69 61 21 20 Fax : 01 69 61 21 01
E-mail : ccpe@ccpevald'essonne.fr - www.ccpevald'essonne.fr

Panneau 7

Les règles du SCoT

Protéger et valoriser les paysages du Val d'Essonne



- **RESPECTER** les paysages d'ordonnement afin :
 - d'articuler les usages d'occupation des sols ;
 - de corriger certaines tendances d'évolution négatives en matière d'occupation des sols (extension urbaine excessive le long des axes, fermeture de territoire sur des paysages...).
 Ces objectifs d'articulation ont pour objectif de conforter l'urbanisation à terme en indiquant les directions attendues du développement.
- **GÉRER** qualitativement les zones entre urbanisées et espaces agricoles par des aménagements permettant une bonne insertion de nouvelles constructions sur ces espaces et un bon fonctionnement des activités agricoles.
- **METTRE EN VIGILANCE** divers espaces qui participent à l'identité du Val d'Essonne :
 - les axes (notamment les axes carteroadés) ;
 - les zones de vallon et de villages ;
 - les espaces liés à l'eau.



Préserver les espaces naturels

- **PRÉSERVER** les protections existantes (Région 2000, ZNIEFF, Sites Naturels et Sites Europe-France et l'ancienne ZNIEFF de la Vallée de l'Essonne...).
- **VIGILER** la zone verte dans les vallées :
 - Conserver le caractère naturel des vallées en définissant des zones arborées ;
 - Développer des espaces de loisirs de qualité dans le cadre d'aménagements adaptés aux sites concernés et en permettant un accès plus aisé du public à ces espaces de loisir.
- **PRÉSERVER** les paysages boisés et autres zones en limitant les activités sur ces espaces à celles nécessaires pour leur entretien, leur maintenance et leur sécurité.



Protéger les ressources

- **POURSUIVRE** les actions engagées en matière de protection des ressources en eau (en étroite collaboration avec le SANCI) :
 - Protection des captages d'eau et préservation de zones d'alimentation en eau ;
 - Mise aux normes des installations d'assainissement ;
 - Mise en conformité des eaux pluviales (à la conception des nouvelles opérations) ;
 - Mise en place d'un schéma d'aménagement durable de l'eau.
- **PRÉSERVER** les milieux fluviaux (protection des péripages engagés notamment au niveau des Espaces Naturels Sensibles) et veiller ces espaces notamment sous un angle écosystémique (pollution des eaux) ;
- **ENCOURAGER** le recours aux énergies renouvelables, notamment dans les opérations d'aménagement pour encourager l'énergie ;
- **GÉRER** les risques naturels (à l'exception du Plan de Prévention des Risques d'Inondations et Inondables) (selon le contenu du Plan de Prévention des Risques Technologiques).

CCPE - 80-88 rue du Général de Gaulle - 91100 MALLERJOLY SUR ESSENNES - Tél : 01 69 61 21 20 Fax : 01 69 61 21 01
E-mail : ccpe@ccpevald'essonne.fr - www.ccpevald'essonne.fr

2.9 - LES REUNIONS PUBLIQUES

Quatre réunions publiques ont été organisées début 2007 :

- à La Ferté-Alais le 19 janvier 2007,
- à Vert-le-Petit le 22 janvier 2007,
- à Mennecy le 25 janvier 2007,
- à Ballancourt-sur-Essonne le 21 février 2007.

L'information sur la date et le lieu des trois premières réunions publiques a été diffusée auprès de la population via le bulletin spécial SCoT distribué dans les boîtes aux lettres fin décembre 2006.

Une information dans la presse locale a également été diffusée.

L'objectif des élus communautaires était de présenter au cours de ces trois premières réunions publiques les grandes lignes du projet de SCoT (à travers les objectifs du PADD).

Ils se sont basés sur une projection Power Point réalisée et présentée par le bureau d'études chargé d'élaborer le SCoT.

Une centaine de diapositives ont ainsi été commentées pour engager le débat avec le public présent.

L'exposé a été structuré en trois temps :

- un rappel de la place du SCoT dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, le contenu d'un SCoT en insistant sur le caractère schématique des documents graphiques (il n'existe plus de carte de destination des sols comme cela était le cas dans les anciens schémas directeurs), la manière dont le projet a été élaboré avec divers partenaires.
- Une présentation synthétique du diagnostic réalisé en 2005 en rappelant les grandes caractéristiques du territoire et en insistant sur les tendances d'évolution observées à travers différents indicateurs (démographie, logement, urbanisation, économie ...).
- Une présentation synthétique des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La quatrième réunion publique a été organisée un mois plus tard avec pour objectif la présentation de l'ensemble du projet de SCoT (intégrant les règles du SCoT). A ce stade de la procédure, l'ensemble des pièces du projet de SCoT étaient formalisées : le PADD, le Document d'Orientations Générales (DOG), les Documents graphiques, le Rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

La trame de l'exposé utilisée au cours des trois premières réunions publiques a été utilisée et enrichie dans sa troisième partie d'une présentation des règles du SCoT en déclinaison des objectifs du PADD.

Le compte-rendu de ces réunions publiques est présenté en partie 2 de ce document.

2 . BILAN DES REUNIONS PUBLIQUES



 Une participation modérée de la population.

 Synthèse des débats en réunion publique.

1 – UNE PARTICIPATION MODEREE DE LA POPULATION

L'auditoire des réunions publiques était composé principalement d'habitants du territoire, de représentants d'associations locales et de quelques élus locaux.

Chaque réunion publique a été animée par le Vice Président chargé du SCoT, Monsieur Jacques GOMBAULT, et du maire de chacune des villes accueillant ces réunions publiques, en présence également de l'équipe technique de la Communauté de Communes.

Un appui technique a été assuré par le bureau d'études en charge de l'élaboration du SCoT (préparation des supports de présentation pour engager les débats avec la population, sous la forme de fichiers Power Point vidéoprojetés).

Si la fréquentation de ces rencontres reste modeste (une quarantaine de personnes dans le meilleur des cas), il est bon de constater qu'elle touche les habitants du territoire de manière plus importante que le public élu, déjà sensibilisé à la démarche SCoT. On peut signaler une participation importante également de représentants d'associations locales.

Les participants non élus se sont interrogés sur plusieurs points présentés en pages suivantes.

2 – SYNTHÈSE DES DÉBATS EN RÉUNION PUBLIQUE

2.1 - RÉUNION PUBLIQUE DU VENDREDI 19 JANVIER 2007 A LA FERTE-ALAIS

Cette première réunion publique a rassemblé pendant près de trois heures une trentaine de personnes autour de la présentation du projet de SCoT (diagnostic et PADD).

Les principales remarques ont porté sur les points suivants :

- « *Qu'est-ce qu'un SCoT par rapport à la CCVE ?* » « *Quid du canton ? Multiplication des instances ?* » : besoin de clarification de l'outil SCoT par rapport à la structure communautaire et ses compétences d'action ; le SCoT = un document d'urbanisme réglementaire ; rappel des compétences et du fonctionnement de la CCVE.
- « *Comment les élus communautaires ressentent la tendance lourde du développement qui menace l'identité de de la CCVE ?* » : conserver l'identité rurale du territoire communautaire ; cependant, la viabilité de la structure communautaire nécessite un développement économique ambitieux (création d'emplois, ressources fiscales supplémentaires).
- « *Place des associations dans la procédure ?* » : elles sont consultées à leur demande.
- « *Quels sont les objectifs en matière d'amélioration des déplacements ?* » : le projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne est repris dans le SCoT (volet déplacement du projet de SCoT).
- « *Défense d'un projet alternatif relatif à la déviation du CD 31* » : le SCoT reprend le projet porté par la CCVE et les partenaires sur ce dossier (Conseil général : Schéma Départemental de Voies 2015).
- « *Qu'en est-il d'un futur lycée sur le territoire communautaire ?* » : la CCVE souhaite accueillir un nouveau lycée. La décision demeure de la compétence du Conseil Régional d'Île-de-France.
- « *Concernant le risque SEVESO, parler du Plan de Prévention des Risques Technologiques et de le Comité Local d'Information et de Concertation - CLIC* » : point intégré dans l'évaluation environnementale du projet de SCoT en cours de finalisation au moment de la réunion publique.
- « *Inquiétude sur la pérennité des exploitations agricoles à terme ;* » : le contexte européen impacte fortement sur l'évolution de ce secteur d'activité.

2.2 - REUNION PUBLIQUE DU LUNDI 22 JANVIER 2007 A VERT-LE-PETIT

Cette seconde réunion publique a rassemblé pendant environ deux heures et demi une quarantaine de personnes autour de la présentation du projet de SCoT (diagnostic et PADD).

Les principales remarques ont porté sur les points suivants :

- « *Le SDRIF est en révision mais le document de 1994 demeure le document opposable* » : prise en compte du SDRIF de 1994 afin de produire un dossier compatible avec le document régional de 1994.
- « *Qu'en est-il des communes au Sud de la CCVE qui souhaitent entrer dans la Communauté de Communes ?* » : sous réserve de l'avis des communes adhérentes, leur entrée interviendra au mieux au 1^{er} janvier 2008 ; le SCOT devra d'ici là être approuvé ; il sera par conséquent modifié pour prendre en compte cette éventuelle extension du périmètre communautaire.
- « *Quel est le niveau de représentativité des élus qui ont travaillé sur le projet de SCoT ?* » : chaque commune membre a désigné ses représentants chargés d'assister aux diverses réunions de travail, de rendre compte à leur conseil municipal de l'avancée des travaux sur le SCoT.
- « *Quelles associations ont été consultées ?* » : les associations agréées par la Préfecture qui en ont fait la demande en début de procédure.
- « *Quel est le problème concernant la qualité de l'eau à Itteville ?* » : des problèmes de pollution agricole et industrielle au niveau de la nappe de Beauce ; des remontées de nappes, les marais n'arrivant plus à résorber.
- « *Pas de débat organisé sur le PADD à Vert-le-Grand* » : il s'agit d'un problème interne à la Commune.
- « *Quels sont les besoins en équipement d'intérêt local ?* » : des équipements médico-sociaux par exemple, des équipements petite enfance etc ...
- « *Le maintien des commerces de proximité est un vœux pieux au regard des évolutions constatées : augmentation de 25 % des surfaces commerciales au cours des deux dernières années sur le territoire communautaire.* » : cette orientation doit être maintenue et des actions sont à rechercher pour favoriser ces petits commerces.
- « *Qu'en est-il du renforcement du développement économique sur le plateau de Vert-le-Grand ?* » : il s'agit plus précisément du plateau de Vert-le-Grand, Leudeville et Echarcon.
- « *Veto de la Commune d'Echarcon sur un projet économique qui induira le passage de 20 000 véhicules par jour sur le territoire communal. Favorable à la recherche d'autre type de projet de développement économique moins nuisant.*».

- « *Défense d'un projet alternatif relatif à la déviation du CD 31* » : le SCoT reprend le projet porté par la CCVE et les partenaires sur ce dossier (Conseil général : Schéma Départemental de Voies 2015).
- « *Concernant le risque SEVESO, parler du Plan de Prévention des Risques Technologiques et de le Comité Local d'Information et de Concertation - CLIC* » : point intégré dans l'évaluation environnementale du projet de SCoT en cours de finalisation au moment de la réunion publique ; le SCoT sera approuvé avant la finalisation du PPRT (retards de la DRIRE) ; le projet de SCoT anticipe en ne prévoyant pas d'urbanisation dans le secteur concerné ; des cartes indiquant les zones de danger sont disponibles pour les habitants.
- « *Que prévoit le SCoT concernant le site Rodanet ?* » : il s'agit d'un site orphelin sous surveillance.
- « *Souhaite que la CCVE prenne position par rapport au site Rodanet : motion pour intéresser les riverains ; créer une Commission Locale d'Information.* » : cela est de la responsabilité de l'Etat.
- « *Qu'en est-il du transport à la demande ?* » : pas de création de lignes régulières supplémentaires mais satisfaire une offre ponctuelle (voir le projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne).
- « *Rajouter dans le dossier de SCoT la nécessité de travailler sur l'amélioration des lignes C et D du RER.* » : à intégrer dans le projet de SCoT.
- « *Qu'en est-il de la sécurité sur les parkings autour de la gare ?* » : voir le projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne.
- « *Que signifie la multifonctionnalité de l'agriculture ?* » : encourager le développement d'activités en milieu agricole afin d'apporter un complément de ressources.
- « *Recréer une forêt est un objectif plus pertinent que de préserver les boisements.* » : des boisements sont à préserver dans le projet de SCoT.
- « *On ne parle pas de flore aquatique.* » : point traité dans l'évaluation environnementale du projet de SCoT.
- « *L'Essonne est navigable.* » : oui en théorie ; cependant, il n'est pas possible d'accoster sur des terrains privés.
- « *Qu'en est-il d'un PLU approuvé avant l'approbation du SCoT ?* » : le SCoT est opposable au PLU ; ce dernier, s'il présente des dispositions incompatibles avec les grandes orientations d'aménagement du SCoT, doit être mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à partir de la date d'approbation du SCoT.

2.3 - REUNION PUBLIQUE DU JEUDI 25 JANVIER 2007 A MENNECY

Cette troisième réunion publique a rassemblé pendant environ deux heures et demi une trentaine de personnes autour de la présentation du projet de SCoT (diagnostic et PADD).

Les principales remarques ont porté sur les points suivants :

- « *Quel est le champ d'application d'un SCoT ?* » : un SCoT est engagé à l'initiative d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal et crée des obligations réglementaires en matière d'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI concerné. En Région Ile-de-France, la particularité réside dans l'existence d'un Schéma Régional. Les SCoT locaux déclinent ce Schéma Régional dans le respect d'un rapport de compatibilité avec les grandes orientations d'aménagement définies à l'échelle de l'Ile-de-France. Actuellement, le SCoT de la CCVE doit être compatible avec le SDRIF de 1994 (document opposable jusqu'à l'approbation du nouveau SDRIF en cours de révision).

- « *Comment passe-t-on du SCoT au PLU compte tenu du caractère schématique des documents graphiques du SCoT ?* » : le SCoT définit un cadre général à travers des orientations d'aménagement à respecter localement. La Commune doit démontrer dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de son Plan Local d'Urbanisme comment il traduit les différentes orientations en terme de zonage (à la parcelle), de réglementation d'urbanisme et d'actions à mettre en œuvre adaptées au contexte communal dans le respect de l'esprit du SCoT. Les documents graphiques du SCoT illustrent des principes. Les Plans Locaux de l'Urbanisme déclinent ces principes dans des documents plus précis (règlement, plans de zonage).

La notion de compatibilité ne renvoie pas à une obligation de conformité du PLU avec le SCoT : le PLU ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du SCoT. Il en est de même du SCoT par rapport au Schéma Régional et à la Charte du Parc Naturel du Gâtinais français (qui couvre quatre communes de la CCVE).

- « *La DIREN d'Ile-de-France a-t-elle été associée à la procédure ?* » : oui.

- « *Quel est le rapport entre un SAGE et un SCoT ?* » : le SCoT doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) selon l'article L 212-1 du Code de l'Environnement.

- « *Les données INSEE 1999 utilisées sont anciennes.* » : en effet, quelques données de l'INSEE ont été reprises afin de caractériser les grandes tendances d'évolution au cours des 20 dernières années. Il s'agit des seules données officielles suffisamment détaillées et disponibles pour l'ensemble des 17 communes de la CCVE (et à différents échelons pour comparaison : département, région ...). Cependant, des indicateurs importants ont été actualisés dans le diagnostic (l'activité de création de logements notamment). De même, les premiers résultats encore provisoires du nouveau recensement de l'INSEE engagé en 2004 et courant jusqu'en 2008 pour couvrir tout le territoire national ont été analysées dans le diagnostic.

- « *La consommation d'espaces agricoles autorisés dans le SDRIF de 1994 pour la CCVE n'a pas été atteinte.* » : en effet, le projet des élus communautaires est plus modéré en terme de consommation d'espaces (dans l'esprit de la Loi SRU). Ce projet s'est appuyé sur les travaux de la Région au niveau de la révision du SDRIF. Cependant, à l'heure actuelle, le document opposable demeure le SDRIF de 1994.
- « *Remarque concernant le barreau Sud sur le territoire communautaire.* » : le SCoT n'indiquera pas un tracé mais un principe de création d'une nouvelle voie matérialisé par des flèches (→ ←).
- « *Quels sont les EPCI limitrophes de la CCVE ?* » : 4 Communautés de communes fonctionnent en limite du territoire communautaire. Ces structures intercommunales ont été associées aux travaux sur le SCoT dès le début de la procédure (Communauté d'Agglomération Seine Essonne, Communauté de Communes du Val d'Essonne, Communauté de Communes de l'Etampois, Communauté de Communes de l'Arpajonnais, Communauté de Communes du Dourdannais).
- « *Comment atteindre l'objectif de maintien des exploitations agricoles qui ont tendance à baissé en nombre ?* » : la volonté de la CCVE est effectivement de maintenir l'activité agricole qui constitue un secteur économique emblématique du Val d'Essonne (plateau de Vert-le-Grand, Plaine de Chevannes). Cependant, les possibilités d'action de la CCVE demeurent limitées au regard des politiques nationale et européenne. Le projet des élus repose sur la préservation de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations agricoles à inscrire dans le Document d'Orientations Générales (DOG).
- « *Remarque sur la collecte et le traitement des déchets sur le territoire communautaire : quelle est la position de la CCVE sur l'évolution de cette activité sur le territoire communautaire* » : la CCVE n'a pas défini un positionnement précis dans le cadre du SCoT. Cette question reste à débattre, notamment au regard du Plan Départemental d'élimination des déchets en cours de révision.
- « *Qu'en est-il des communes au Sud de la CCVE qui souhaitent entrer dans la Communauté de Communes ?* » : si c'est le cas, leur entrée ne pourra pas intervenir pas avant le 1^{er} janvier 2008 ; le SCoT sera approuvé ; il devra être par conséquent modifié pour prendre en compte cette extension du périmètre communautaire.
- « *Qu'en est-il de l'objectif de valorisation des marais ?* » : il s'agit d'ouvrir ces espaces à un développement touristique modéré et respectueux des sites concernés.
- « *La qualité de la rivière Essonne est plutôt à améliorer qu'à respecter* » : dont acte.
- « *Les mares en milieux humides semblent oubliées dans le projet de SCoT.* » : elles sont protégées au niveau du SAGE.
- « *La récupération des eaux de pluie n'est pas intégrée dans le projet de SCoT ; il s'agit d'un objectif à affirmer.* » : le SCoT demeure à un niveau plus général en matière d'orientations (encourager les économies d'énergie, des ressources). Les solutions doivent être ensuite déclinées localement à travers les Plans Locaux d'Urbanisme. La CCVE ne souhaite pas imposer systématiquement cela dans les opérations d'aménagement (lotissements, équipements publics ...).

- « *La lutte contre l'imperméabilisation des sols est un objectif à affirmer qui pourrait être décliné dans la partie réglementaire du projet de SCoT (exemple : favoriser des parkings disposant de systèmes de porosité et non aménager des parkings étanches) »* : en consommant moins de foncier pour l'urbanisation par rapport à ce qui est indiqué dans le SDRIF de 1994, le projet de SCoT y participe. Cependant, le SCoT est un outil d'aménagement du territoire qui doit intégrer des perspectives de développement et pas uniquement des orientations de préservation.
- « *Protection de l'Essonne et de la Juine : rajouter et des affluents de l'Essonne. »*
- « *Aucune commune du Val d'Essonne n'est éligible à l'éolien. »* : cette remarque doit être vérifiée.
- « *Le projet de SCoT présente une dimension qualitative intéressante à travers les diverses orientations paysagères proposées. Cependant, il ne faut pas oublier de préserver la biodiversité dans le cadre des opérations d'aménagement qui pourraient avoir un impact sur cette biodiversité. »*

2.4 - REUNION PUBLIQUE DU MERCREDI 21 FEVRIER 2007 A BALLANCOURT-SUR-ESSONNE

Cette quatrième et dernière réunion publique n'a rassemblé qu'une dizaine de personnes pendant environ une heure et demi autour de la présentation du projet de SCoT (diagnostic, PADD, Document d'Orientations Générales et Documents graphiques). La période des vacances scolaires n'a pas permis une mobilisation plus forte des habitants du Val d'Essonne.

Une présentation complète du projet de SCoT avec sa déclinaison réglementaire a été réalisée par le bureau d'études en charge du SCoT.

Les principales remarques ont porté sur les points suivants :

- « *Qu'entend-on par favoriser le stationnement résidentiel ?* » : cette dénomination est une reprise du projet de Plan Local de Déplacements du Val d'Essonne. Il s'agit d'encourager les résidents à ne plus utiliser leur voiture en journée. Une harmonisation des normes de stationnement à l'échelle de la CCVE constitue un moyen (réviser de manière cohérente la règle U12 des règlements de PLU).

- « *Qu'entend-on par report modal ?* » : il s'agit de faciliter sur certains sites adaptés (quartiers de gare notamment) le changement de mode de transport (du vélo au bus, du bus au train etc ...).

- « *Le projet de SCoT intégrera-t-il un chiffrage financier des actions programmées ?* » : ce n'est pas l'objet d'un document d'urbanisme réglementaire intercommunal.

-« *Pourquoi reprend-on encore le SDAU ?* » : ce type de document dans sa nouvelle version SCoT conserve un intérêt important, notamment en matière de cadrage de la programmation des extensions de l'urbanisation sur le territoire communautaire, et de déclinaison du Schéma Régional au plan local.

- « *Qu'est-il prévu dans le projet de SCoT par rapport aux perspectives d'évolution des lignes C et D du RER .* » : un souhait est exprimé dans le DOG : « *Les Communes de la CCVE souhaitent une amélioration du fonctionnement de la ligne D du RER.* »

3 . LES PARTENAIRES ASSOCIES A LA PROCEDURE



 **L'association des personnes publiques (conformément au Code de l'Urbanisme).**

 **Les résultats de cette démarche d'association.**

1 – L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES (CONFORMEMENT AU CODE DE L'URBANISME)

Par délibération engageant la procédure d'élaboration du SCoT, la Communauté de Communes a décidé conformément au Code de l'Urbanisme :

- d'associer les services de l'Etat à la procédure (articles L 121.4 et L 122.6 du Code de l'Urbanisme),
- d'associer les personnes publiques autres que l'Etat qui en auront fait la demande (articles L 121-4 et L 122-7 du Code de l'Urbanisme). Ainsi le Conseil Régional, le Conseil Général, les chambres consulaires, seront associés à l'élaboration du projet ou pourront être consultés à leur demande,

La délibération a été notifiée conformément aux articles L 122.4 et L 122.7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet de l'Essonne,
- au Président ou ses représentants du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- au Président ou ses représentants du Conseil Général de l'Essonne,
- au Directeur ou ses représentants du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- au Président ou ses représentants du Parc Naturel Régional du Gâtinais,
- au Président ou ses représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne,
- au Président ou ses représentants de la Chambre des Métiers de l'Essonne,
- au Président ou ses représentants de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France,
- au Président ou ses représentants du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien de la rivière de la Juine et ses affluents,
- au Président ou ses représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles et Saint-Vrain,
- au Président ou ses représentants du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'Eau,
- au Président ou ses représentants du Syndicat Intercommunal de Revalorisation des Déchets et des Ordures Ménagères,

A chaque étape clé de la procédure, la Communauté de Communes a souhaité prendre l'attache des Services de l'Etat et des organismes intéressés.

Outre la présentation en **Comité de pilotage** des travaux et des échanges directs avec les partenaires publics, chacun a pu formaliser des observations par courrier ou mail sur la base de documents transmis postérieurement aux séances de travail.

Un **Comité de pilotage élargi** a permis d'associer aux travaux d'autres partenaires tels que l'Agence d'Urbanisme AUDES0, des associations locales agréées.

2 – LES RESULTATS DE CETTE DEMARCHE D'ASSOCIATION

2.1 - DES NOMBREUSES REUNIONS DE TRAVAIL OUVERTES AUX REPRESENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

De nombreuses réunions de travail ont été organisées depuis le début de la procédure (près d'une vingtaine) :

- Des ateliers thématiques en première phase (élaboration du diagnostic), puis en seconde phase (élaboration du PADD).
- Des Comités de pilotage associant les personnes publiques.
- Des Comités de pilotage élargissant le débat à d'autres partenaires et acteurs locaux (Agence d'Urbanisme AUDES0, associations locales agréées).

Ces travaux ont nourri de nombreux échanges et débats entre élus locaux, techniciens de divers organismes, représentants d'associations.

Chacun a pu apporter sa contribution à l'élaboration des différentes pièces du SCoT, à travers des remarques en réunions de travail, des courriers présentant des observations, des suggestions pour faire évoluer sur le fond le projet de SCoT.

2.2 - LA CONTRIBUTION DES SERVICES DE L'ETAT

La contribution des services de l'Etat s'est exprimée :

- dans un premier temps à travers un porté à connaissance transmis en début de procédure (courant 2005) rappelant diverses réglementations à prendre en compte dans le projet de SCoT,
- puis dans le cadre d'un porter à connaissance complémentaire fin 2006 axé sur l'évaluation environnementale du projet de SCoT.

Les représentants de l'Etat ont rappelé à plusieurs reprises (dans des courriers, en réunion de travail) le lien de compatibilité à prendre en compte entre le projet de SCoT de la CCVE et le Schéma Directeur Régional d'Ile-de France (SDRIF) approuvé en 1994 et toujours opposable (jusqu'à ce que le nouveau SDRIF en cours de révision soit approuvé).

Aussi, le projet des élus communautaires a évolué :

- Dans un premier temps, le projet était basé sur une modération de l'urbanisation (notamment en matière d'habitat) dans un contexte actuel d'économie du foncier souhaité par le législateur dans la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (« Loi SRU ») du 13 décembre 2000.
- La programmation de nouveaux logements a été revue à la hausse pour répondre aux obligations du SDRIF de 1994.

2.3 - LA CONTRIBUTION DE L'AGENCE D'URBANISME AUDES0

L'Agence d'Urbanisme AUDES0 a été associée à certaines réunions de travail pour l'élaboration du SCoT de la CCVE.

Elle a ainsi pu exprimé diverses positions (par écrit ou au cours de séances de travail) qui ont pour certaines été reprises par les élus communautaires dans le projet de SCoT.

Cette contribution a permis d'opérer des liens avec la Région en faisant remonter à l'échelon régional des orientations locales à prendre en compte dans le Schéma Régional (SDRIF) en cours de révision.

2.4 - LA CONTRIBUTION D'AUTRES PARTENAIRES ASSOCIES OU CONSULTES

D'autres partenaires ont pu exprimer leur remarques sur les documents produits (par courrier, mail ou directement en séance de travail).

En réponse à ces contributions, la Communauté de Communes a rédigé **fin 2006** un **document de synthèse** rappelant de manière synthétique l'ensemble des remarques émises et les réponses qu'elle apportait sur chaque point soulevé. Ainsi, de nombreuses suggestions ou remarques ont été prises en compte dans le projet de SCoT. Certaines n'ont pas été retenues, la Communauté de Communes justifiant systématiquement sa position.

4 . CONCLUSION



La sensibilisation de la population à cette procédure de SCoT semble avoir fonctionné modérément dans les dernières semaines qui ont précédé la seconde étape plus participative de la concertation, notamment par le biais du bulletin communautaire spécial SCoT.

La demande d'information auprès de la Communauté de Communes a été très occasionnelle et le fait principalement de représentants d'associations locales, et de particuliers défendant un intérêt propre.

Sur une participation contributive, les apports restent exceptionnels de la part des habitants du Val d'Essonne (quelques courriers ou mails).

En revanche, les apports de représentants d'associations locales ont été particulièrement riches, en particulier ceux émanant d'associations locales ayant participé au Comité de pilotage élargi chargé d'impulser les travaux d'élaboration du projet de SCoT.

De même, les apports des personnes publiques associées ont permis de faire évoluer le projet de SCOT dans le respect des règles du Schéma Directeur d'Ile-de-France (SDRIF) de 1994 (document actuellement opposable).

En effet, l'exercice de l'élaboration du projet de SCOT du Val d'Essonne s'est inscrit dans le contexte suivant : il s'agissait de répondre à l'exigence réglementaire de compatibilité avec un document régional ancien (SDRIF de 1994). Celui-ci, en cours de révision, sera cependant opposable très prochainement ; il convenait donc d'anticiper la future opposabilité de ce document régional qui respectera les dispositions de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000.